

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

[REDACTED]

2025-03716

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dre Denise Fréchette
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2025-05-08 Date de l'avis	2025-03716 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
92 ans Âge	Féminin Sexe	
Beloeil Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2025-05-07 Date du décès	Saint-Hyacinthe Municipalité du décès	
Hôpital Honoré-Mercier Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par un proche.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les détails des circonstances de ce décès proviennent des dossiers cliniques de Mme ██████████ et de discussions avec un proche et le personnel médical et infirmier.

Le 2 mai 2025 vers 13 h, dans sa ressource intermédiaire (RI) à Beloeil, le personnel soignant a retrouvé Mme ██████████ au sol près de son lit. Elle était consciente, mais accusait une vive douleur à sa hanche droite. On a noté également un hématome à l'arrière de la tête.

Les techniciens ambulanciers paramédics sont contactés et ont rapidement transporté Mme ██████████ à l'Hôpital Honoré-Mercier à Saint-Hyacinthe.

À son arrivée à l'urgence de l'hôpital, le médecin a constaté à la radiographie, des fractures au niveau de la hanche droite ainsi qu'aux rameaux pubien droit et gauche. Étant donné l'évidence d'un impact crânien, une tomographie cérébrale a été effectuée et n'a pas révélé de traumatisme intracrânien.

L'orthopédiste est demandé en consultation et étant donné les antécédents et l'état général de Mme ██████████, il a été convenu de ne pas opérer. En accord avec la famille, Mme ██████████ est mise en soins de confort.

La médication anti-douleur est ajustée et durant les jours précédant son décès, elle ne s'alimentait plus et réagissait très peu à son environnement. Mme ██████████ est décédée le 7 mai 2025, tel que constaté par le personnel soignant le même jour.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les conditions qui ont entraîné le décès de Mme ██████████ sont suffisamment documentées dans son dossier clinique de l'Hôpital Honoré-Mercier et de la RI des Patriotes, aucun examen supplémentaire, autopsie ou expertise n'a été ordonnée aux fins de la présente investigation.

ANALYSE

Mme [REDACTED] présentait plusieurs conditions médicales notamment, un trouble neurocognitif majeur, une maladie cardiaque athérosclérotique et une maladie pulmonaire obstructive chronique. De constitution fragile, elle souffrait également d'ostéoporose. En janvier 2025, elle a été opérée pour poser une prothèse à sa hanche droite, consécutivement à une fracture après une chute.

À la suite de cette opération et après une période de réadaptation et de convalescence pour un autre problème de santé, Mme [REDACTED] a été relocalisée en RI à la fin mars 2025. Elle recevait des soins infirmiers et de l'accompagnement en ergothérapie venant du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME).

À la RI, l'analyse du risque de chute a permis de conclure à un niveau de risque modéré. Elle était autonome pour effectuer ses transferts, notamment du lit au fauteuil. Elle circulait avec sa marchette sous supervision et avait de l'aide pour les activités de la vie quotidienne. Depuis son arrivée à la RI, hormis sa chute du 2 mai 2025, Mme [REDACTED] n'avait pas eu d'autres chutes. Notons que le jour de la chute, la RI disposait de tout son personnel soit 3 préposées aux bénéficiaires pour 24 usagers.

Le 23 avril 2025, Mme [REDACTED] avait des symptômes infectieux et a reçu un diagnostic de COVID-19. Elle fut mise en isolement pendant 10 jours. L'isolement a donc été levé le 2 mai 2025. Mme [REDACTED] n'avait plus de symptômes infectieux, mais elle présentait un certain déconditionnement qui la rendait plus faible selon le personnel infirmier. Il est donc possible que l'isolement ait causé une perte de ses capacités motrices et ait prédisposé à la chute. Également, Mme [REDACTED] a pu glisser en voulant se lever du lit, car elle ne portait pas de chaussures ou de pantoufles. Le rapport de déclaration et de divulgation de l'accident recommande que Mme [REDACTED] porte ses espadrilles lors de ses déplacements.

Malgré la mise en place de cette mesure, il m'apparaît nécessaire de formuler des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine. Ces recommandations visent essentiellement à préserver les capacités motrices d'une personne âgée en isolement afin d'éviter les chutes. J'ai eu l'opportunité d'en discuter avec les instances concernées de la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées du CISSSME et de la Directrice de la RI des Patriotes où Mme [REDACTED] résidait.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] est décédée des suites d'une fracture de hanche consécutivement à une chute.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est, dont fait partie la Ressource intermédiaire des Patriotes** :

- [R-1]** Prenne les moyens nécessaires afin que des consignes claires et pratiques soient adressées à l'intention du personnel soignant, visant à préserver les capacités motrices des usagers en isolement lors des activités de la vie quotidienne ;
- [R-2]** Encourage le personnel soignant à soutenir les usagers en isolement dans le maintien de leur autonomie et de leur mobilité, selon leurs capacités, en les guidant dans les exercices à réaliser seuls ou avec assistance afin de prévenir le déconditionnement chez la personne aînée.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Longueuil, ce 20 octobre 2025.

Dre Denise Fréchette, coroner